



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

| POLICE MUNICIPALE |

Solliès-Pont, le 26 JUIL. 2017

ARRETE

Portant autorisation de la réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune de SOLLIES-PONT à l'occasion du **festival du château** du mercredi 26 juillet 2017 au dimanche 30 juillet 2017.

N° Départ : 475/2017/265/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** | la loi du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, |
- Vu** | les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales, |
- Vu** | les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet de monsieur le Maire le 25 juillet 2017,

- Considérant** que le domaine public sera occupé à l'occasion du « **festival du château** »,
- Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune pour assurer la sécurité tant des participants que des visiteurs,

arrête

- Article 1 :** Le parc du château sera occupée par Sud Concerts pour l'organisation du « **festival du château** » qui se déroulera mercredi 26 juillet 2017 à 8 heures au dimanche 30 juillet 2017 à 8 heures.

- Article 2 :** La rue de la République sera fermée à partir de l'intersection du rond-point de l'Olivier jusqu'au rond-point du château à partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au samedi 29 juillet 2017 partir de 14 heures jusqu'à 3 heures du matin. Durant cette même période le stationnement de tout véhicule à moteur y compris les deux roues sera interdit sur ces mêmes axes.
- Article 3 :** Le domaine public sera occupé seulement par les piétons pour l'accès au parc du château sur les lieux suivants qui seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule y compris les deux roues :
- Rue de la République du rond-point de l'Olivier jusqu'au rond-point du château situé avenue Magnan et l'avenue Didier Daurat.
- Article 4 :** Les habitants de la rue République face au parc du château emprunteront pour quitter leur domicile le circuit suivant : rue République et le rond-point de l'Olivier. Une signalisation sera mise en place pour indiquer le déplacement aux piétons.
- Article 5 :** Le parking du laboratoire situé avenue Magnan sera interdit au stationnement à tout véhicule y compris les deux roues du mercredi 26 juillet 2017 de 8 heures au dimanche 31 juillet 2017 à 8 heures.
- Article 6 :** L'avenue Joseph d'Aillaud sera provisoirement dans les deux sens du rond-point de l'Olivier au croisement avenue Didier Daurat et avenue Joseph d'Aillaud de 17h00 à 3 heures, des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques.
- Article 7 :** Le stationnement sera interdit sur l'avenue Didier Daurat du mercredi 26 juillet 2017 au dimanche 30 juillet 2017 de 8 heures à 3 heures.
- Article 8 :** Les déviations seront matérialisées par des panneaux règlementaires et mis en place par les services techniques de la commune.
- Article 9 :** Pour les véhicules arrivant de CUERS et se rendant vers LA FARLEDE, les véhicules emprunteront le rond-point du château, l'avenue Sainte Claire Deville, le Rond-point de la 1^oDFL, l'avenue de l'Amiral Jubelin, l'avenue du 6^oRTS et l'avenue Senes.
- Article 10 :** Pour les véhicules arrivant de LA FARLEDE par l'avenue Lattre de Tassigny et se rendant vers CUERS, les véhicules emprunteront le rond-point De la Médaille militaire, l'avenue des Oiseaux et le rond-point de l'Enclos.
- Article 11 :** Pour les véhicules arrivant de LA FARLEDE en longeant le collège du Gapeau par la rue de la République et se rendant vers CUERS, les véhicules emprunteront le faubourg Sainte Antoine, Traverse des Frères, l'avenue Jean Moulin, l'Avenue Senes, l'avenue de la Gare, l'avenue de l'Amiral Jubelin et le rond-point Antoine Pinay.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 13 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal et tout véhicule stationné en infraction sera passible d'une contravention et pourra être mis en fourrière.

Article 14 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 15 : Pour information et respect des dispositions :

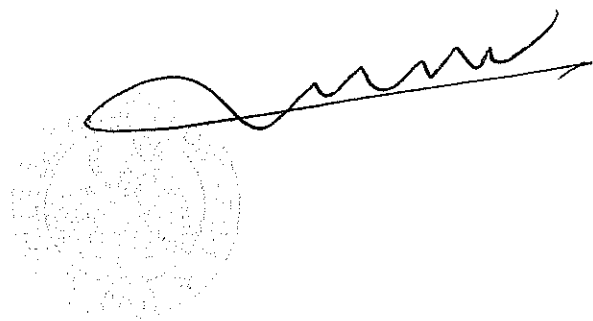
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Docteur André GARRON', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text and a central emblem.